



**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Affaire suivie par :  
Alban Filipiak  
☎ 04.67.13.69.33  
☎ 04.67.13.64.44  
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le **2** FEV. 2016

**Monsieur le Préfet de l'Hérault  
Préfecture de l'Hérault  
34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER cedex 2**

*Nos réf. : SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf – 2016-01-41  
Notification PLUi  
RAR n° 2C 075 999 0418 4*

Monsieur le Préfet,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

**La Vice-présidente déléguée au Développement  
et Aménagement durable du territoire et de  
l'espace public, habitat**

  
**Stéphanie JANNIN**

*PJ : Délibération du 12 novembre 2015*

**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Affaire suivie par :  
Alban Filipiak  
☎ 04.67.13.69.33  
☎ 04.67.13.64.44  
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le 12 FEV. 2016

**Monsieur le Préfet de Région du Languedoc-  
Roussillon-Midi-Pyrénées  
Préfecture de Région  
1, place Saint Etienne  
31038 TOULOUSE Cedex9**

Nos réf. : SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf – 2016-01-41  
Notification PLUi  
RAR n° 2C 075 999 0419 1

Monsieur le Préfet,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

**La Vice-présidente déléguée au Développement  
et Aménagement durable du territoire et de  
l'espace public, habitat**



**Stéphanie JANNIN**

PJ : Délibération du 12 novembre 2015



**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Affaire suivie par :  
Alban Filipiak  
☎ 04.67.13.69.33  
☎ 04.67.13.64.44  
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le **2** FEV. 2016

**Madame la Présidente du Conseil de région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Hôtel de Région  
201 avenue de la Pompignane  
34064 MONTPELLIER cedex 2**

*Nos réf. : SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf – 2016-01-41  
Notification PLUi  
RAR n° 2C 075 999 0420 7*

Madame la Présidente,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**La Vice-présidente déléguée au Développement  
et Aménagement durable du territoire et de  
l'espace public, habitat**

**Stéphanie JANNIN**

*PJ : Délibération du 12 novembre 2015*

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

Affaire suivie par :  
Alban Filipiak  
☎ 04.67.13.69.33  
✉ 04.67.13.64.44  
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le 2 FEV. 2016

**Madame la Présidente du Conseil de région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Hôtel de Région  
22 bld du Maréchal Juin  
31406 TOULOUSE Cedex9**

Nos réf. : SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf – 2016-01-41  
Notification PLUi  
RAR n° 2C 075 999 0421 4

Madame la Présidente,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**La Vice-présidente déléguée au Développement  
et Aménagement durable du territoire et de  
l'espace public, habitat**



**Stéphanie JANNIN**

PJ : Délibération du 12 novembre 2015



**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Affaire suivie par :  
Alban Filipiak  
☎ 04.67.13.69.33  
☎ 04.67.13.64.44  
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le 2 FEV. 2016

**Monsieur le Président  
Chambre de commerce et d'industrie de  
Montpellier  
Hôtel Saint-Côme  
32 grand rue Jean Moulin  
34944 MONTPELLIER cedex 9**

*Nos réf. : SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf – 2016-01-41*  
*Notification PLUi*  
**RAR n° 2C 075 999 0423 8**

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**La Vice-présidente déléguée au Développement  
et Aménagement durable du territoire et de  
l'espace public, habitat**

**Stéphanie JANNIN**

*PJ : Délibération du 12 novembre 2015*



**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Affaire suivie par :  
Alban Filipiak  
☎ 04.67.13.69.33  
☎ 04.67.13.64.44  
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le 2 FEV. 2016

**Monsieur le Président du Conseil  
Départemental de l'Hérault  
Hôtel du Département  
1000 rue d'Alco  
34087 MONTPELLIER cedex 4**

*Nos réf. : SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf – 2016-01-41  
Notification PLUi  
RAR n° 2C 075 999 0422 1*

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**La Vice-présidente déléguée au Développement  
et Aménagement durable du territoire et de  
l'espace public, habitat**

  
**Stéphanie JANNIN**

*PJ : Délibération du 12 novembre 2015*

**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Affaire suivie par :

Alban Filipiak

☎ 04.67.13.69.33

☎ 04.67.13.64.44

a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le 2 FEV. 2016

**Monsieur le Président de la Chambre  
départementale d'agriculture de l'Hérault  
Maison des agriculteurs  
Mas de Saporta  
34970 LATTES**

*Nos réf. : SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf – 2016-01-41*

*Notification PLUi*

**RAR n° 2C 075 999 0425 2**

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**La Vice-présidente déléguée au Développement  
et Aménagement durable du territoire et de  
l'espace public, habitat**

**Stéphanie JANNIN**



*PJ : Délibération du 12 novembre 2015*

**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Affaire suivie par :  
Alban Filipiak  
☎ 04.67.13.69.33  
☎ 04.67.13.64.44  
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le 2 FEV. 2016

**Monsieur le Président de la Chambre de  
métiers de l'Hérault  
Chambre des Métiers  
44 avenue Saint Lazare  
34965 MONTPELLIER cedex 2**

*Nos réf. : SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf – 2016-01-41*  
*Notification PLUi*  
**RAR n° 2C 075 999 424 5**

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**La Vice-présidente déléguée au Développement  
et Aménagement durable du territoire et de  
l'espace public, habitat**

**Stéphanie JANNIN**



*PJ : Délibération du 12 novembre 2015*



**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Affaire suivie par :

Alban Filipiak

☎ 04.67.13.69.33

☎ 04.67.13.64.44

a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le 2 FEV. 2016

**Monsieur le Président du  
Comité régional conchylicole de  
Méditerranée  
Maison de la Mer  
34140 MEZE**

*Nos réf. : SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf – 2016-01-41*

*Notification PLUi*

**RAR n° 2C 075 999 0426 9**

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**La Vice-présidente déléguée au Développement  
et Aménagement durable du territoire et de  
l'espace public, habitat**

**Stéphanie JANNIN**



*PJ : Délibération du 12 novembre 2015*

**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Affaire suivie par :  
Alban Filipiak  
☎ 04.67.13.69.33  
☎ 04.67.13.64.44  
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le - 2 FEV. 2016

**Monsieur le Directeur  
Centre National de la Propriété Forestière  
47 rue de Chaillot  
75116 PARIS**

*Nos réf. : SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf – 2016-02-03  
Notification PLUi  
RAR n° 1a 110 374 8239 4*

Monsieur le Directeur,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**La Vice-présidente déléguée au Développement  
et Aménagement durable du territoire et de  
l'espace public, habitat**



**Stéphanie JANNIN**

*PJ : Délibération du 12 novembre 2015*

**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Affaire suivie par :  
Alban Filipiak  
☎ 04.67.13.69.33  
☎ 04.67.13.64.44  
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le

- 2 FEV. 2016

**Monsieur le Directeur  
Centre Régional de la Propriété Forestière  
378 rue de la Galera  
34090 MONTPELLIER**

Nos réf. : SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf – 2016-02-03  
Notification PLUi  
RAR n° 1a 110 374 8240 0

Monsieur le Directeur,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**La Vice-présidente déléguée au Développement  
et Aménagement durable du territoire et de  
l'espace public, habitat**



**Stéphanie JANNIN**

PJ : Délibération du 12 novembre 2015